



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **28 janvier 2019**

Délibération n° 2019-3294

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Médecine statutaire et de contrôle des arrêts maladie des agents de la Métropole de Lyon - Avenants à la convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG69)

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 8 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 30 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Rabatel, M. Bernard (pouvoir à M. Sécheresse), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Genin (pouvoir à Mme Burricand), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Iehl), Peytavin (pouvoir à M. Millet), Pietka (pouvoir à M. Bravo), M. Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Mmes Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 28 janvier 2019**Délibération n° 2019-3294**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Médecine statutaire et de contrôle des arrêts maladie des agents de la Métropole de Lyon - Avenants à la convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG69)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2017-2318 du 6 novembre 2017, une convention entre la Métropole de Lyon et le CDG69 a été approuvée :

- sur les conditions d'exercice des missions de médecine statutaire et de contrôle des arrêts maladie des agents de la Métropole : le médecin de médecine statutaire et de contrôle du CDG69, médecin agréé, réalise les activités suivantes :

- . visites médicales de contrôle de la justification des arrêts de travail,
- . production de données statistiques et de bilans liés aux activités précédentes, à l'attention des collectivités et établissements publics territoriaux adhérents,
- . accompagnement de la Métropole, à sa demande, dans l'intégration du contrôle médical dans sa politique de gestion des ressources humaines ;

- sur les conditions financières liant les 2 parties : la Métropole s'est engagée à une participation annuelle établie sur la base d'un pourcentage de 0,018 % de sa masse salariale.

À l'issue de la 1^{ère} année de fonctionnement avec le service de médecine statutaire et de contrôle du CDG69, 2 avenants doivent être portés à la convention initiale :

- un avenant correspondant à l'extension des missions avec l'activité suivante rajoutée : visites médicales préalables à l'octroi ou à la prolongation d'un temps partiel thérapeutique,

- un avenant financier : conformément à l'article 6 de la convention initiale, le conseil d'administration du CDG69 a fixé par délibération du 2 juillet 2018, le montant de la participation financière annuelle de la Métropole à 0,020 % de la masse salariale à compter du 1^{er} janvier 2019.

En contrepartie de cette participation financière, la Métropole bénéficie d'un nombre de visites médicales de contrôle, qu'elle estimera correspondre à ses besoins, dans la limite supérieure de 5 % du nombre de ses agents permanents arrêté au 1^{er} janvier de l'année précédant l'exécution de la convention.

Au 1^{er} janvier 2018 le nombre d'agents permanents s'élevait à 8 349, ouvrant pour 2019 un droit à un nombre maximal de 418 visites, pour une participation financière arrondie à 40 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve les 2 avenants à passer entre la Métropole et le CDG69 définissant, notamment, les conditions d'exercice des missions de médecine statutaire et de contrôle souscrites et les conditions financières.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O4916.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019.